

Bulletin d'inscription à la 30^{ème} Bourse Multicollection de Genas

Dimanche 27 février 2022, de 9h à 17h, salle Jacques Anquetil

Je, soussigné :

Nom : **Prénom**.....

N° Registre du Commerce.....

délivré le à

ou

N° Carte d'identité.....

délivrée le à

Adresse

..... **tél.**

Adresse mel :.....

Articles présentés :

| | | |
|-------------------|------------------|--------------------------------------|
| Je réserve | | table(s) de 1m (maximum 8) |
| | x 6 Euros | |

Ci-joint un chèque de

| |
|--------------|
| Euros |
|--------------|

 à l'ordre de l'Association Pluricollection
Genas-Chassieu

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Les exposants et les visiteurs devront obligatoirement respecter les règles
sanitaires éventuellement en place au moment de la bourse.

Lu et approuvé,

Fait le **à**

Signature

Bulletin à renvoyer à

Monsieur Jean-Claude MELOT
Les Tarentelles, 6 square des Sapins 69680 CHASSIEU
tél : 04.78.90.34.25 mel : jcm69680@gmail.com

REGLEMENT BOURSE MULTICOLLECTION

Article 1 : L'organisation de cette bourse est confiée aux membres de l'Association Pluricollection Genas-Chassieu.

Article 2 : La bourse est ouverte à tous les collectionneurs, amateurs et professionnels.

Article 3 : L'APGC., organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'exclure tout participant ou visiteur qui, à son avis, troublerait le bon déroulement de la manifestation.

Article 4 : **Toute vente "à la sauvette" aux abords de la manifestation est formellement interdite de même que tout article appartenant à la catégorie des antiquités de l'alimentation et des boissons.**

Article 5 : L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration ou autres dégâts que les objets présentés pourraient subir pendant la durée de la manifestation.

Article 6 : Les exposants pourront installer leur stand, au **maximum 8m**, à partir de 8 heures (tables et chaises fournies).

Article 7 : l'APGC fournissant les tables, **aucune extension linéaire ou au sol n'est autorisée.**

Article 8 : **La présence de l'exposant sur son stand dès l'ouverture au public à 9h jusqu'à la fermeture est obligatoire. Le remballage ne sera autorisé qu'après 17h, sous peine de se voir exclu l'année suivante.**

Article 9 : Une pièce d'identité peut être demandée à l'arrivée pour contrôle.

Article 10 : les exposants devront avoir quitté les lieux à 18h (la plage 18-19h est réservée à l'association pour le rangement et le nettoyage)

Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit de disposer des emplacements non occupés, à partir de 10h.

Article 12 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des bulletins d'inscription **accompagnés du chèque correspondant**. En cas de désistement, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 13 : **Aucune réservation verbale ou par téléphone ne sera acceptée.**

Article 14 : Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale du présent règlement.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'ils jugeraient utiles et de statuer sur les divers cas non prévus par le règlement.